

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

**AVIS DE PUBLICATION
(Article 451 CM)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 298-21

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Isabelle Plante, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont :

QUE le conseil a adopté, ce 1^{er} mars 2021, le règlement numéro 298-21 concernant les chiens ;

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance du règlement numéro 298-21 au bureau de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, aux heures normales de bureau et sur le site internet ;

QUE ce règlement entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis public.

DONNÉ À SAINTE-ANGELE-DE-PREMONT

CE 2 MARS 2021

Isabelle Plante

Secrétaire-trésorière